

Les sanctions et la discipline



Cadre réglementaire

1887 : une circulaire du ministère de l'Instruction interdit les châtiments corporels à l'école

1889 : la Cour de Cassation reconnaît aux maîtres et éducateurs un « droit de correction »

1989 : Convention des droits de l'enfant → « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention ».

Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014

→ Principe de **l'interdit de violence** (comportement, geste ou parole) de l'enseignant vers l'élève ou la famille de l'élève, mais aussi de l'élève vers l'enseignant.

→ « **Vivre ensemble** » : l'enfant apprend progressivement **le sens et les conséquences de ses comportements**, ses droits et obligations, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. Sont inscrits dans le règlement :

- diverses **formes d'encouragement** pour encourager les **comportements bien adaptés** à la vie scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect).
- **valorisation** des élèves et développement du **sentiment d'appartenance**
- les **réprimandes** portées à la **connaissance des parents** et sanctionnant les comportements qui ne sont pas adaptés à la vie scolaire (atteinte à l'intégrité physique ou morale, manquement au règlement)

Les intérêts de la discipline

► Instaurer un cadre de travail permettant **l'exercice serein des activités** et donc les apprentissages (calme, sécurité, autonomie)

► Permettre aux élèves d'**apprendre les règles du vivre-ensemble**, de comprendre et de partager les **valeurs de la République**.

► Exercer ses responsabilités d'enseignant et ses missions (**instruire, éduquer, former**)

► Être **reconnu par les élèves** (autorité), les **parents** (confiance), les **collègues** (estime), la **hiérarchie** (estime, reconnaissance), **soi-même** (estime de soi)

Sanction éducative et punition

Sanction éducative	Punition
« Peine établie par une autorité pour réprimer un acte » ou « réaction prévisible d'une personne à un comportement qui porte atteinte aux normes, aux valeurs ou aux personnes d'un groupe constitué » → la sanction, selon certains pédagogues peut donc être positive ou négative	« Ce qu'on fait subir à l'auteur d'une faute »
Trois finalités	– relation de <u>pouvoir</u> : dominant / dominé
– finalité politique : le respect de la loi permet le vivre ensemble. L'adulte n'incarne pas la loi, il en est le garant. L'élève est le garant du groupe.	– forme de « <u>vengeance</u> » non réfléchie
– finalité éthique : responsabilisation, réparation des dommages	– pouvoir de <u>dissuasion</u>
– finalité psychologique : pose des limites pour éviter les dérives	– <u>ne permet pas l'apprentissage</u> de la règle

Les principes de la sanction éducative¹

- la sanction **s'adresse à un sujet** (individualisation) : elle s'adresse à un individu et pas à un groupe. Les punitions collectives sont interdites. Elle vise à responsabiliser la personne qui a commis l'acte.
- la sanction **porte sur des actes** (objectivation) : on sanctionne l'acte, pas la personne ! La faute qui engendre la sanction n'est pas un manque de l'individu mais un manquement à la loi.
- la sanction **s'accompagne d'une procédure réparatoire** (socialisation) : si un enfant a cassé quelque chose, il doit le réparer, s'excuser auprès de la victime (réparation matérielle). Un exercice de réflexion est nécessaire pour amener l'enfant à penser à son acte (réparation personnelle). Réparer sa faute, c'est réparer l'autre et soi-même.
- la sanction doit être **privative** : on n'actionne pas le levier de l'humiliation mais celui de la privation (privation de l'exercice d'un droit, des avantages de la communauté...)
- la sanction est **ÉDUCATIVE** : elle doit marquer, fonder, établir des limites. L'enfant doit avoir participé à la construction de ces règles.

Les sanctions contribuent au **sentiment de justice** (= respect, mérite, égalité) dans l'école et donc à **l'amélioration du climat scolaire**. Elles affirment l'importance de la loi ; pour cela, elles doivent fonctionner en respectant les **principes fondamentaux du droit** :

- principe de **proportionnalité des sanctions** à la gravité de l'acte commis
- principe de **légalité des sanctions** et des procédures : définies et inscrites au règlement intérieur
- principe **d'individualisation** des sanctions
- principe du **contradictoire** : toutes les parties en cause peuvent être entendues

Les sanctions en primaire

Les réprimandes

- Rappel de la règle
- Avertissement(s) de l'enseignant (sommation)
- Avertissement(s) devant le directeur
- Information adressée aux parents

Les réparations

- Paroles d'excuses non culpabilisantes, poignée de main
- Travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...)

Les exclusions

- Isolement du groupe (mais pas de l'activité)
- Isolement du groupe et privation de participation à un moment de parole
- Isolement dans une autre classe, dans un autre lieu de l'école (conseil des maîtres)
- Exclusion temporaire, changement d'école

Les privations de droits

- Droit de circuler dans la classe, hors de la classe.
- Droit d'exercer une responsabilité
- Droit de prendre la parole
- Droit d'aller en récréation (privation partielle)
- Droit de prendre part à une activité
- Courte retenu après la classe (prévenir les parents)

- Élève **perturbateur sur le long terme** → **équipe éducative**

Définition des mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin...

- Élève « **momentanément** » perturbateur → solutions recherchées en priorité **en classe** et/ou appel à une **personne ressource** de l'équipe éducative qui aide :

- l'élève à **intégrer les règles du « vivre ensemble »** et à rétablir une **relation de confiance avec son enseignant**
 - l'enseignant à analyser les **causes des difficultés** et à **renouer les liens** avec l'élève et sa famille
 - les parents à **analyser la situation**, à **rechercher des solutions** et à **renouer des liens** avec l'école.
- On peut aussi faire appel au RASED.

¹ Eirick Prairat, professeur de sciences de l'Éducation à l'université de Nancy 2.